



**Convention de partenariat du
plan logement d'abord
Entre Grand Chambéry et le
groupement associatif
Respects73 et le Pélican**

**Equipe pluridisciplinaire
d'accompagnement sanitaire et
sociale**

Mai 2025

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Gaëtan PAUCHET, conseiller délégué au Président chargé de l'habitat et du foncier associé, dûment habilité par délibération n° C du Conseil communautaire du 22 mai 2025, *d'une part,*

Et

L'association « Le Pélican », domiciliée au 24 chemin des moulins – 73000 Chambéry représentée par POENSIN Alain président, dûment habilité, *d'autre part,*

Et

L'association « Respects 73 », domiciliée au 94 bis, rue de le Reveriaz – 73000 Chambéry représentée par RIETTE François, président, dûment habilité, *d'autre part,*

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 187-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord »,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 conclue dans le cadre l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » signée le 11 octobre 2024,

Vu l'appel à projet lancé par Grand Chambéry le 11 octobre 2024,

Vu le dossier de réponse à l'appel à projet déposé par le groupement associatif entre Respects 73 et le Pélican le 16 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 9 janvier 2025,

Vu la délibération n° C du Conseil communautaire du 22 mai 2025 attribuant l'appel à projet au groupement associatif entre les associations Respects73 et le Pélican,

Préambule

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan **GRAND CHAMBERY**

Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) du plan, lancé en septembre 2020, vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

La candidature de Grand Chambéry à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) local a été retenue en début d'année 2021 et a donné lieu à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 entre l'Etat et l'Agglomération. La convention initiale a été renouvelée jusqu'en décembre 2026.

Grand Chambéry et l'Etat ont défini une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Dans ce cadre Grand Chambéry s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Ces actions peuvent être portées directement par des associations et structures locales qui œuvrent en direction du Plan Logement d'Abord et donnent lieu à la mise en place de conventions de partenariat.

En 2022, Grand Chambéry a confié une étude sur les besoins et l'optimisation des moyens d'accompagnement sanitaires et sociaux des ménages sans abris sur le territoire. A l'issue de l'étude, Grand Chambéry a souhaité lancé, en accord avec la DIHAL, un appel à projet pour créer une équipe d'accompagnement sanitaire et sociale ad. Hoc. En effet, l'étude avait montré que les moyens pluridisciplinaires en accompagnement sur le territoire étaient insuffisants pour permettre l'accès direct au logement des publics les plus en difficultés et cumulant des problématiques sanitaires et addictives.

La présente convention entre Grand Chambéry et le groupement associatif entre Respects 73 et le Pélican s'inscrit dans ce cadre.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les associations Respects 73 et Le Pélican s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant et détaillé en annexe I.

En octobre 2024, Grand Chambéry a lancé un appel à projet afin de s'appuyer sur des opérateurs locaux pour créer une équipe d'accompagnement pluridisciplinaire sanitaire et sociale. Cette équipe a pour objectif d'accompagner vers et dans le logement des publics sans abris, écartés jusqu'à lors des dispositifs d'accès au logement faute d'un accompagnement adapté.

En matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, les associations Respects 73 et le Pélican portent des appartements de coordination thérapeutiques, des services d'accompagnement de soin et de prévention.

Fortes de leurs expériences respectives en matières d'accompagnement des personnes en situation de précarité et présentant des problématiques de santé, les deux associations ont répondu conjointement à l'appel à projet lancé par Grand Chambéry pour créer une équipe d'accompagnement pluridisciplinaire dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord.

L'objectif est d'accompagner l'accès direct au logement des personnes sans-abris présentant des problématiques de santé et d'addiction sans passer par des structures d'hébergement.

GRAND CHAMBERY

Le projet porté par le groupement associatif s'appelle Horizon.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et s'applique pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de 277 905 € qui est mobilisé en totalité au sein de l'enveloppe financière allouée par l'Etat dans le cadre de la convention pluri-annuelle d'objectifs 2025-2026, conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry versera le montant de 277 905 € en trois fois :

- 70% du montant de la subvention à la signature de la convention, soit 194 533 €,
- 20% du montant de la subvention, soit 55 581 € à la remise d'un tableau de bord des personnes accompagnées à 6 mois de la convention et à la communication du bilan intermédiaire au 01/11/2025,
- Le solde après la remise du bilan présentant les indicateurs de réalisation prévus dans la convention de partenariat dans le bilan final au 01/05/2026.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Horizon- Le Pélican

N° IBAN : FR76 1027 8088 9200 0233 4800 827

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PESANT SUR LES ASSOCIATIONS RESPECTS73 ET LE PELICAN

- *Utilisation de la subvention*

Le groupement associatif s'engage à utiliser la subvention de Grand Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs figurant à l'annexe I.

Le bénéfice du montant total de la subvention est subordonné à la justification des dépenses par le groupement associatif.

Le montant de la subvention ne pourra excéder le montant des dépenses du groupement associatif et sera donc revu à la baisse en cas de sous-réalisation des dépenses.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de sous-réalisation des dépenses, le groupement associatif s'engage à reverser le montant de la subvention ou le trop perçu à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par le groupement associatif et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

- *Liens avec Grand Chambéry*

Grand Chambéry au titre du suivi de la convention et de l'animation territoriale de l'AMI Logement d'abord fera partie intégrante de la commission d'entrée des publics dans le dispositif qui mobilisera l'équipe d'accompagnement mise en œuvre par le groupement Respects 73 et le Pélican. Un suivi régulier de l'avancement de l'activité sera communiqué à la collectivité.

Les associations Respects 73 et Le Pélican s'engagent à fournir à Grand Chambéry deux bilans d'actions : un bilan d'action intermédiaire sera transmis le 01/11/2025 après 6 mois d'activité et un bilan final au 01/05/2026 comprenant un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention (cf arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier - et ses deux annexes comprenant notamment une information qualitative du projet -prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) .

De plus, les deux associations devront fournir les rapports d'activités annuels et les comptes certifiés dans les six mois suivant la clôture de leur exercice pour l'année 2025 et l'année 2026.

Le groupement associatif s'engage à travailler avec Grand Chambéry dans le suivi de la présente convention en communiquant régulièrement sur la structuration de l'action et sa mise en œuvre et sur l'avancée des parcours des personnes accompagnées dans un objectif d'adaptation de l'action et de communication avec les services de l'Etat.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information aux deux associations au vu des documents transmis.

En cas de refus du groupement associatif de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action du groupement associatif), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Le groupement associatif s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles les associations sont soumises.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte l'agglomération de Grand Chambéry. Pour cela, ils doivent apposer de manière lisible le logo de l'agglomération sur tous les supports de communication et faire mention de ce soutien lors de communications publiques. À ce titre, se référer à l'utilisation du logo de Grand Chambéry : <https://www.grandchambery.fr/logo-officiel>

Par ailleurs, ils autorisent Grand Chambéry à communiquer sur l'ensemble des projets retenus, notamment via internet (site Internet, Facebook...) et à utiliser les images produites dans le cadre de ces projets (photos et vidéos).

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. Elle ne pourra être renouvelée qu'en cas de renouvellement de l'action dans le cadre du dialogue de gestion annuel entre Grand Chambéry dans le cadre de l'AMI logement d'abord et en fonction des crédits d'Etat alloués à cette action.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes I (fiche action) et II (budget projectif de l'action) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry
Par délégation du Président
Gaëtan PAUCHET,
Conseiller délégué à l'habitat et au foncier associé

Pour Respects 73
RIETTE François, le Président

Pour le Pélican,
POENSIN Alain, le Président

Annexe I : fiche action Logement d'abord : création d'une équipe pluridisciplinaire

<p>CONTEXTE</p>	<p>Dans le cadre de l'AMI logement d'abord du territoire de Grand Chambéry, une étude sur les besoins en accompagnement a été réalisée en 2022-2023.</p> <p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre en accompagnement en silo avec un manque de pluridisciplinarité en son sein - Des moyens insuffisants pour accompagner de façon renforcée les publics dans le champ de la santé (notamment psychique et en addictologie) et dans le champ social - Une réticence de la part des bailleurs à loger des personnes sans accompagnement renforcé <p>Un appel à projet a donc été lancé en fin d'année 2024 afin de créer une modalité d'accompagnement nouvelle pour les publics sans abris qui cumulent des difficultés sanitaires et sociales importantes.</p> <p>Dans l'objectif de permettre à des personnes sans-abris d'accéder directement au logement,</p>
<p>OBJECTIFS ET DYNAMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Expérimenter sur le territoire l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire pour l'accompagnement des publics cibles du logement d'abord ⇒ Intervention sanitaire et sociale basée sur le rétablissement et le choix des personnes accompagnées ⇒ Multiplier le travail partenarial local ⇒ Faire connaître les principes du logement d'abord pour l'ensemble des partenaires du territoire
<p>PUBLICS CIBLES</p>	<p><u>Situation au regard du logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes sans-abri vivant dans la rue, en squat ou en campement - Personnes en hébergement d'urgence ou à l'hôtel - Personnes en hébergement précaire chez un tiers, à droite et gauche - Personnes hébergée sans solution de sortie par l'hôpital, le CHS, les services de la protection de l'enfance, l'administration pénitentiaire <p><u>Situation au regard de la situation sanitaire et sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne avec des besoins d'accompagnement élevé sur le plan sanitaire (troubles psychiques diagnostiqués ou non, troubles liés à une ou des addictions) et sur le plan social <p><u>Statut des personnes et ressources / conditions d'admissions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes en situation administrative régulière (nationalité française, BPI, titre de séjour long) avec une situation permettant une insertion durable dans le logement ; - Personnes régularisées sur le sol français, possédant un titre de séjour stable (au moins 1an) ; - Personnes de l'union européenne avec ressources ou insertion professionnelle possible. <p><i>A la marge, et si la situation sanitaire et sociale requiert un besoin d'accompagnement renforcé telle que proposé par cette mesure, le SIAO pourra orienter des ménages en situation d'expulsion locative ou orienté préalablement en hébergement temporaire faute de solution adaptée.</i></p>

<p>REALISATIONS ATTENDUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer une équipe pluridisciplinaire comportant au moins un poste de travailleur social, un poste infirmier, un travailleur pair, un temps de coordination et de secrétariat (notamment sur le gestion locative), un temps médical - Travailler avec les acteurs de la veille sociale et le SIAO le repérage des personnes sans-abris avec un fort besoin d'accompagnement sanitaire et social - Créer et animer une commission d'entrée dans le dispositif - Débuter les accompagnements avant l'entrée dans le logement pour qualifier les besoins en terme d'accompagnement et de logement avec les personnes - Proposer un accompagnement social global, modulable et pluridisciplinaire pour les personnes orientées par le SIAO basé sur le rétablissement psychosocial et la participation des personnes concernées ; - Favoriser la stabilisation du ménage dans un logement pérenne ; - S'inscrire dans une stratégie partenariale et locale pour faciliter l'accès et l'exercice des droits sociaux, l'accès aux soins, la scolarisation des enfants, l'insertion des personnes et dans la mesure du possible l'accès à l'emploi ; - Assurer la gestion locative des logements (dans le cadre d'un bail glissant) mis à disposition par les bailleurs partenaires sur l'ensemble du territoire. <p>Les objectifs de l'accompagnement social:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un diagnostic pour les personnes en errance et/ou sans domicile stable afin d'identifier les éventuels freins à une démarche d'insertion vers le logement ; - Accompagner ces personnes dans la levée de ces freins (ouverture des droits, titre de séjour long, stabilisation administrative, ...) - Construire avec la personne son projet d'accès au logement en tenant compte des réalités du territoire (localisation, nature du logement, complétude du dossier de demande de logement social ...) en lien avec le SIAO avant le passage en commission SIAO bailleurs ; - Accompagner la personne dans son entrée en logement et faire le lien avec les solutions d'accompagnement de droit commun, le cas échéant, maintenir cet accompagnement spécifique - Contribuer au maintien dans le logement de la personne en mobilisant les partenariats adaptés. <p>Les objectifs de l'accompagnement sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier avec les personnes leurs besoins et les freins sanitaires éventuels quant à leur insertion sociale et / ou professionnelle - Permettre aux personnes accompagnées d'accéder à leurs droits en matière de santé et de pouvoir bénéficier d'un parcours de loin
-------------------------------	--

	<p>coordonné</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux soins des personnes accompagnées - Accompagner à trouver les praticiens adaptés à leurs besoins et à la demande accompagnement physique aux rdv médicaux - Promouvoir la réduction des risques et des dommages auprès des personnes consommatrices de substances psychoactives - Développer des actions individuelles et / ou collectives de prévention autour de thématiques santé
EFFETS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le nombre de personnes sans abris - Rechercher l'amélioration la situation sanitaire et sociale des personnes accompagnées - Expérimenter l'accompagnement pluridisciplinaire et interpartenariale - Permettre un accès plus rapide aux services sanitaires et sociaux de droit commun
ECHELLE TERRITORIALE	Pour cette action soutenue par l'Agglomération, le territoire est celui de Grand Chambéry et devra s'opérer sur l'ensemble des 38 communes du territoire
VOLUMETRIE	Accompagnement de 20 à 25 ménages sur 12 mois avec des entrées progressives dans le dispositif dont 5 à 10 jeunes de moins de 25 ans (versement d'un pécule financier possible par Grand Chambéry pour les jeunes sans ressources)
INDICATEURS D'ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commissions entrée - Nombre de situation présentées en commission SIAO Bailleurs - Nombre de personnes accompagnées (âge, situation familiale et professionnelle au départ / au bilan) - Nombre de personnes logées
INDICATEURS EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions d'entrées : <ul style="list-style-type: none"> • Type d'orientations / prescripteurs • Situation des personnes à l'entrée (familiale, financière, logement, emploi, santé.) • Nombre de commissions dans l'année et participants - Logement <ul style="list-style-type: none"> • Type de logement capté (typologie, prix des loyers, parc privé, parc public) • Modalité de gestion (bail direct ou sous location) • Répartition géographique • Suivi de la gestion locative (impayés, dégradation, voisinage) - Réseau partenarial mobilisé (type de partenariat) - Accompagnement sanitaire et social des ménages • Si possible, mesure d'impact de la situation sanitaire et sociale

Annexe 2 : budget projectif

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
§0 - Achats		1290	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		540	73 - Concours publics		
Autres fournitures		750	74 - Subventions d'exploitation		277 905
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
§1 - Services extérieurs		21072			
Localités		12822			
Entretien et réparation		8250			
Assurance			Conseil-s Régional(aux)		
Documentation					
§2 - Autres services extérieurs		1430	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions		1430	GRAND CHAMBERY - Un logement d'abord		277 400
Services bancaires, autres			S / BUDGET PELICAN		253
§3 - Impôts et taxes		0	S / BUDGET RESPECTS ⁷³		252
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)		
§4 - Charges de personnel		254113	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		159 259	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		88 854	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		6000	Aides privées (fondation)		
§5 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
§6 - Charges financières			76 - Produits financiers		
§7 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
§8 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
§9 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		277 905	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN		277 905
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ⁷					
§6 - Emplois des contributions volontaires en nature		0	§7 - Contributions volontaires en nature		0
§60 - Secours en nature			§70 - Dons en nature		
§61 - Mise à disposition gratuite de biens et services			§71 - Prestations en nature		
§62 - Prestations					
§64 - Personnel bénévole			§75 - Bénévolat		
TOTAL DONT CVN		277 905	TOTAL DONT CVN		277 905
La subvention sollicitée de 277 905 €, objet de la présente demande représente 99 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**Dispositif Un Logement d'Abord
DIAGNOSTIC D'ORIENTATION**

A remplir par le médecin le plus proche de l'utilisateur (psychiatre, médecin addictologue ou médecin traitant) procédant à la validation du diagnostic d'orientation.

**A transmettre sous pli au médecin référent de la commission d'admission
RESPECTS 73
711 avenue des Landiers à Chambéry**

Rappel : sont éligibles à l'admission dans le dispositif « Logement d'Abord », les personnes répondant aux critères suivants :

- Être en situation d'itinérance absolue ou de logement précaire (Cf. définition au dos)
- Avoir une pathologie mentale
- Avoir des besoins sanitaires et sociaux élevés nécessitant un accompagnement intensif

NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Présente une pathologie relevant de la santé mentale Oui Non

Et ou une problématique addictive Oui Non

Diagnostic principal :

.....
.....
.....
.....



**Dispositif Un Logement d'Abord
DIAGNOSTIC D'ORIENTATION**

NOM : Prénom :

Date de naissance : / / Tel :

Nom du référent de la demande (professionnel orienteur) :

.....
.....

Mail : Tel :

Rq : c'est ce professionnel qui sera contacté en cas d'admission afin de nous puissions rencontrer notre futur locataire.

1ère PARTIE : CRITERES EN VUE DE L'ORIENTATION

Souhaite être intégré dans le dispositif « Un Chez Soi d'Abord », et déclarer désirer un logement <i>(Joindre une lettre manuscrite ou un document signé par la personne)</i>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Être âgé de 18 ans ou plus, et être en situation régulière <i>(Si oui, joindre une copie de la CNI, titre de séjour en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance, à défaut la déclaration de perte des papiers d'identité)</i>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Être en situation d'itinérance absolue ou de logement précaire <i>CF. DEFINITION DERNIERE PAGE. (Si logement précaire, joindre une attestation d'hébergement)</i>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Relever (ou pouvant relever) d'un régime de protection sociale <i>(Si oui, joindre une attestation de droits CPAM (+/- complémentaire santé solidaire, mutuelle))</i>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Relever (ou pouvant relever) de ressources stables <i>(Joindre un justificatif des ressources (CAF, RSA, AAH, avis d'imposition...)).</i>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Avoir un document médical notifiant d'une pathologie mentale sévère <i>(Cf document « diagnostic d'orientation »)</i>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

2ème PARTIE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin de mieux apprécier la situation de la personne, il peut être précisé (si possible) :

Nationalité : France UE Hors UE

Situation familiale :

Nombre d'enfants : Dont à charge :

Documents d'identité : CNI Titre de séjour Passeport Carte vitale

Hébergement majoritaire sur les 6 derniers mois avant la demande :

Temps de vie moyen sans logement personnel (en mois ou années) :

Age du premier épisode à la rue :

Temps total d'incarcération :

Suivi ASE ou DDASS dans l'enfance : oui non inconnu

Montant d'une éventuelle dette :

La personne relève-t-elle d'une mesure de protection ? oui non

Si oui, Tutelle Curatelle Simple Renforcée

Nom et coordonnées du représentant légal :

.....
.....
.....

Autres informations (situation sociale...)